



## **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

### **OBJECTIF DU FONDS**

Le Fonds local d'investissement vise à soutenir la création d'emplois réels et durables et à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au capital de démarrage et d'expansion d'entreprises d'économie traditionnelle ou sociale, par l'émission d'une garantie de prêt que le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Deux-Montagnes endosse.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Vous voulez démarrer une nouvelle entreprise;
- vous êtes propriétaire d'une entreprise en opération et avez un projet d'expansion;
- vous disposez d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles de votre projet en argent neuf;
- votre projet démontre la possibilité de créer ou de maintenir des emplois dans la région;
- votre projet vise des objectifs s'inscrivant à l'intérieur des orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE);
- votre projet démontre une source de financement diversifiée, le FLI ne pouvant être l'unique source de financement;
- vous êtes prêts à vous engager pour la durée de convention d'aide à maintenir les activités de l'entreprise (opérations) sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

### **VOLET DÉMARRAGE ET EXPANSION D'UNE ENTREPRISE**

- Le FLI facilite l'accès au financement bancaire par la remise d'une garantie de prêt à l'institution financière;
- la garantie de prêt maximale peut atteindre 20 % des coûts admissibles du projet;
- pour le démarrage d'entreprise, la garantie de prêt ne pourra être inférieure à 10 000 \$ sans toutefois dépasser 50 000 \$;
- pour un projet d'expansion, la garantie de prêt ne pourra être inférieure à 10 000 \$ sans toutefois dépasser 75 000 \$;
- pour une entreprise d'économie sociale, un apport en argent-ressource, soit monétaire, humaine ou matérielle représentant une valeur de 20 % du coût du projet est requis. De cet apport, un certain montant de mise de fonds en argent neuf pourra être exigé;

- Pour un entrepreneur d'économie de marché âgé de 35 ans ou moins, certains assouplissements sont prévus, notamment le critère de la mise de fonds est réduit à 10 % des dépenses admissibles du projet et le taux d'aide maximum est majoré de 30 %; sans toutefois dépasser 50 000 \$ pour un projet de démarrage et de 75 000 \$ pour un projet d'expansion.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses en capital telles que, terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opérations;
- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.

### **VOLET «RELÈVE»**

#### **BUT**

Permettre à tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur **d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la politique nationale de la ruralité**. Celle-ci indique à cet effet que «plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises dont les propriétaires sont vieillissants se voient soutenus dans le processus de transfert de la propriété et de préparation d'une relève adéquate». Le volet «relève» du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

#### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### **MODALITÉS D'AIDE**

- L'aide accordée prendra la forme d'une garantie de prêt n'excédant pas 25 000\$ et l'aide consentie au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et du CLD ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Certaines mesures d'assouplissement pourront s'appliquer pour favoriser le transfert et/ou l'achat d'une entreprise issu du milieu rural.

## **RESTRICTIONS**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD n'est pas admissible;
- l'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée de la garantie de prêt.

### ***PROJETS ET DOMAINES NON-PRIORISÉS (POUR TOUS LES VOLETS)***

- les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse

*Également pour tous les projets ci-dessous (à l'exception des projets présentant un caractère novateur important)*

- l'entreprise qui a fait l'objet d'une faillite ou d'une fermeture
- service de soins personnels, service professionnel (avocat, notaire...)
- domaine du vêtement (sous-traitance en transformation)
- construction
- restaurant, bar et boîte de nuit
- commerce de détail
- résidence pour personnes âgées
- garderie accréditée par un Centre de la petite enfance (CPE)
- domaine du transport
- club de golf
- arena
- domaine de l'automobile
- infographie-reprographie (pré-impression – impression)
- entretien ménager
- entretien paysager
- entretien et déneigement
- saisonnier

Tout secteur non compris sur cette liste sera évalué en fonction du potentiel de marché et de la concurrence dans le milieu, pour toute admissibilité.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 75,00 \$, non remboursable, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière.

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds local d'investissement. Le CLD peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds local d'investissement, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

Nonobstant les critères énoncés précédemment, le CLD se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

N.B. Le projet devra respecter la politique à l'égard du cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et du CLD de la MRC de Deux-Montagnes, qui ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale et du volet «relève» où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

### **FRAIS POUR LES DOSSIERS ACCEPTÉS**

- 1 % de frais d'honoraires de garantie de prêt seront payables à la signature du contrat et par la suite, 1 % annuellement sur le solde payable à la date anniversaire du prêt, et ce pour la durée de la garantie ;
- une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs présents et futurs de l'entreprise devra être prise en faveur du CLD (les frais inhérents sont à la charge du promoteur).

Mis à jour : 31 mars 2011